

# Conseil de Communauté

## Délibération n°1782020

### Jeudi 17 Décembre 2020 – 18h30



[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt et le dix-sept décembre à 18 heures et 30 minutes, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Pierre SOUJOL, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAIX, M. Laurent GRASSET, Mme Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** Mme Véronique MICHEL représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Jean-Pierre BERTHET, M. Michel CRECHET représenté par Pascal CHABERT, Mme Nouria DERDOUR représentée par Marie PAPAIX, M. Nouredine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Marie PELLET LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Florian TEMPIER représenté par Anne-Sophie DIAZ, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absente excusée :** M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine DIAZ.

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BERTHET.

---

#### **Objet : Renouvellement de la convention culturelle du Pays de Lunel avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2021**

**Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace**, rappelle que, depuis 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lunel bénéficie d'une convention avec le Conseil Départemental pour le développement de la lecture publique sur son territoire. Depuis 2013, cette convention doit être renouvelée chaque année.

Son objectif est de mettre en place des animations culturelles d'intérêt communautaire et une programmation de différentes formes artistiques sur tout le territoire et de diversifier les publics.

Pour cela, l'animatrice culturelle structure le réseau local en soutenant les associations culturelles qui proposent des projets de qualité sur le territoire, et réunit régulièrement les élus culture des différentes communes pour mettre en place des projets communs et une action concertée.

Par exemple, depuis plusieurs années, la prise en charge d'un dumiste permet à 400 élèves de s'initier tous les ans à la musique.

L'animatrice culturelle est aussi un lien important avec le Conseil Départemental puisqu'elle coordonne des manifestations telles que le festival décentralisé Hérault Hérault Patapon, l'opération Collège en Tournée ou le protocole Culture en Arc en ciel à l'attention des résidents d'EPHAD.

Tout au long de l'année, la convention culturelle permet de programmer et d'organiser des spectacles sur tout le territoire (environ 35 par an) pour toutes les tranches d'âge. Ces spectacles

sont proposés gratuitement et bénéficient aussi bien aux individus qu'aux services de la collectivité : les ALSH, le Réseau des Assistantes Maternelles, la Médiathèque, ...

Depuis plusieurs années, la demande de renouvellement de la convention culturelle doit être effectuée auprès du Département de l'Hérault avant le mois de mars.

En effet, cette dépense doit apparaître dans leur budget 2021 et doit être soumise au vote du Conseil Départemental.

La convention culturelle contribuera au financement du poste d'animateur et au programme d'actions 2021.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** le renouvellement de la convention culturelle avec le Conseil Départemental de l'Hérault pour 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 22.12.20  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex